

## Publication de Aubry du Hainaut



Aubry du Hainaut

43 min · 🌐

...

[À propos des radiations des listes électorales]

Les mises à jour des listes électorales répondent à des règles strictes fixées au niveau national. Elles sont encadrées par l'INSEE et les services de l'État, puis appliquées par les communes.

Une radiation peut intervenir pour plusieurs motifs : déménagement dans une autre commune, inscription sur une nouvelle liste électorale, perte d'attache avec la commune, double inscription détectée ou encore mise à jour administrative liée à l'état civil.

Une mairie n'a ni la possibilité ni l'intérêt de procéder à des radiations arbitraires. Les listes électorales sont contrôlées, sécurisées et actualisées régulièrement, en dehors de toute considération politique ou électorale.

L'envoi du courrier recommandé (formalisme imposé par le Code électoral) vise simplement à vérifier si les électeurs ont encore un domicile sur la commune.

Il est important de noter que la réception de ce courrier ne signifie nullement que l'électeur est radié à ce stade de la procédure. La simple communication d'un justificatif de domicile récent, à son nom et à son adresse, suffit à maintenir l'électeur sur la liste électorale.

Ne seront radiées que les personnes dont le courrier recommandé reviendrait au service élections avec la mention « N'habite plus à l'adresse indiquée » ou les personnes qui ne justifieraient pas de leur domicile sur la commune.

Si toutefois certaines personnes ne comprennent pas leur situation ou pensent qu'une erreur a pu être commise, elles peuvent bien entendu se rapprocher de la mairie. Les services municipaux sont à leur disposition pour expliquer chaque situation et accompagner les démarches nécessaires.

